

DECISION DU MAIRE

N°711

DATE

18 aout 2026

Signature du contrat n°26C131 avec la Société SATELIS relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société SATELIS, 2 rue Louis Lépine – 94260 Fresnes, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n°26C131 avec la société SATELIS relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Poissy.

Article 2 :

Le contrat débute à sa date de notification et se termine le 31 août 2026

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2 241.00€HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 – fonction 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement
supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/08/2026